

TERME DE REFERENCE
APPEL D'OFFRE NATIONALE
2024/006-AON/CABAE/ACI

AUDIT DES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023

- **Projet principal intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Pérennisation »**
 - Sous-projet intitulé « Alliance Côte d'Ivoire »
 - Sous-projet intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Fonds propres »
 - Sous-projet intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Gap Salarial »
- **Projet intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Expertise France »**

Date de diffusion de l'appel d'offres : **vendredi 23 août 2024**

Date limite de réception des offres : **lundi 09 septembre 2024 à 12h30**

Date de la séance d'ouverture publique des offres : **mardi 10 septembre 2024 à 10h00**

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Alliance Nationale pour la santé et le développement en Côte d'Ivoire, en abrégé ONG Alliance Côte d'Ivoire est une organisation non gouvernementale de droit Ivoirien qui a démarré ses activités en novembre 2005. Elle assure la mise en œuvre de divers projets financés par plusieurs bailleurs de fonds tels que le Fonds mondial, la Banque mondiale, l'Union Européenne, l'USAID, Expertise France, etc... à partir de comptes bancaires dédiés exclusivement aux subventions de ces bailleurs.

Pour la pérennisation de l'organisation, l'ONG Alliance Côte d'Ivoire mobilise des ressources internes à travers (i) *les frais de gestion dans le cadre des accords signés pour la mise en œuvre des projets bailleurs*, (ii) *les assistances techniques*, (iii) *les contributions internes* et (iv) *les activités génératrices de revenu*.

La gestion financière de ces ressources internes se conforme aux mêmes exigences de bonne gouvernance, de gestion budgétaire et de trésorerie et tous ces fonds sont logés dans 2 projets :

- ❖ **Un projet principal** dont le compte bancaire est intitulé « **Alliance Côte d'Ivoire Pérennisation** » qui reçoit toutes les ressources internes mobilisées. Toutefois, pour faire face aux dépenses courantes de l'organisation non couvertes par les fonds dédiés aux projets des bailleurs, **3 sous-projets à travers 3 sous-comptes bancaires** ont été créés à savoir :
 - **un premier sous-projet** dont le sous-compte bancaire est intitulé « **Alliance Côte d'Ivoire** » est le tout premier compte bancaire également utilisé pour les projets bailleurs n'exigeant pas l'ouverture de comptes bancaires dédiés aux projets.
 - **un second sous-projet** dont le sous-compte bancaire est intitulé « **Alliance Côte d'Ivoire Fonds propres** » dédié exclusivement aux dépenses de fonctionnement de l'organisation et celles en coûts-partagés non couvertes par les projets bailleurs.
 - **Un troisième sous-projet** dont le sous-compte bancaire est intitulé « **Alliance Côte d'Ivoire Gap Salarial** » permet de couvrir les gaps salariaux et le préfinancement des charges fiscales et sociales des projets.
- ❖ **Un projet dédié exclusivement aux missions d'assistances techniques** avec son compte bancaire intitulé « **Alliance Côte d'Ivoire Expertise France** » dont une contribution sur les honoraires des experts est transféré de ce compte vers le compte bancaire du projet principal. Par ailleurs, il faut noter que ce compte bancaire était auparavant le compte bancaire d'un projet bailleur Expertise France qui a été clôturé le 31 octobre 2019 et audité par le bailleur. Depuis lors le compte bancaire a été reconverti et utilisé pour les Assistances Techniques de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, depuis 2016 le Fonds Mondial paie à l'ONG Alliance Côte d'Ivoire et à ses partenaires (Sous Récipiendaires/SR et Sous-Sous Récipiendaires/SSR) des frais de gestion dont l'utilisation est régie aussi bien par les manuels de procédures de chaque entité/organisation que par les directives du Fonds Mondial. La mise à disposition des frais de gestion est effectuée sur la base d'un mode de calcul approuvé par les directives du Fonds Mondial et selon le flux financier : PR > SR > SSR.

Les frais de gestion se sont par la suite étendus aux autres bailleurs de fonds de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire mais exception faite du Fonds mondial, les autres bailleurs de fonds n'ont aucune exigence d'affectation de ces fonds, ce qui permet à l'ONG Alliance Côte d'Ivoire de constituer un fonds de gouvernance pour assurer la pérennité de l'organisation.

Le dernier audit financier du projet principal et ses 3 sous-projets indiqués ci-dessus a été commandité par le Conseil d'Administration de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire en juillet 2023. Cet audit a concerné les exercices comptables 2021 et 2022 à l'issue duquel, le cabinet d'audit externe a émis une opinion sans réserve.

Le projet intitulé Alliance Côte d'Ivoire Expertise France n'était pas couvert par le champ de missions de cet audit externe et l'audit externe 2023 des présents TDRs est le premier audit externe de ce projet commandité par le Conseil d'Administration après qu'il ait été reconverti d'un compte projet bailleur en un compte de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire.

Depuis l'année 2022, le Fonds Mondial et l'ONG Alliance Côte d'Ivoire ont eu plusieurs échanges sur l'utilisation des frais de gestion, à l'issue desquels, le Fonds Mondial a recommandé que l'audit externe annuel des ressources internes de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire inclus une opinion spécifique du cabinet d'audit externe sur les frais de gestion décaissés et utilisés par l'ONG Alliance Côte d'Ivoire, ses SR et SSR. Les résultats de ces audits financiers annuels lui seront désormais communiqués et lui permettront d'apprécier la correcte utilisation ou non des frais de gestion en lien avec les directives du Fonds Mondial.

Pour ce faire, l'ONG Alliance Côte d'Ivoire a demandé à tous ses partenaires (SR et SSR) :

- L'élaboration de budgets spécifiques à l'utilisation des frais de gestion, en lien avec les directives du Fonds Mondial,
- L'ouverture ou non d'un compte bancaire dédié exclusivement aux frais de gestion du Fonds Mondial, afin d'assurer une traçabilité et une gestion efficace des activités/interventions réalisées avec ces frais de gestion,
- Un suivi comptable et extra-comptable des opérations effectuées à partir des frais de gestion, soutenu par des pièces justificatives et des rapports financiers, transmis à l'ONG Alliance Côte d'Ivoire chaque trimestre par les SR/SSR qui serviront de base aux écritures comptables et la gestion de ces frais de gestion dans le projet principal intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Pérennisation ».

Les présents Termes de Référence ont été rédigés en vue de sélectionner un cabinet d'audit externe pour la réalisation de l'audit financier annuel 2023 **du projet principal, de ses 3 sous-projets et du projet Alliance Côte d'Ivoire Expertise France de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire** incluant l'audit spécifique des dépenses réalisées sur les frais de gestion 2023 du Fonds mondial par l'ONG Alliance Côte d'Ivoire, ses SR et SSR et inclus dans le projet principal « Alliance Côte d'Ivoire Pérennisation »

a) Audit financier des comptes 2023 du projet principal intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Pérennisation »

Le compte bancaire dudit projet est *débité* en termes de ressources mobilisées par :

- les frais de gestion prélevés des comptes bancaires projets bailleurs (Fonds Mondial et autres bailleurs) et virés sur ce compte bancaire,
- d'autres sources de revenus (*contribution du personnel et des membres de l'AG/CA, quote-part des contrats d'assistance technique et toute activité génératrice de revenu*).

Ce compte bancaire est principalement *crédité* pour :

- le décaissement de fonds vers 2 sous projets comptes « Alliance Côte d'Ivoire fonds propres » et « Alliance Côte d'Ivoire gap salarial »,
- le décaissement des fonds vers les comptes bancaires des SR/SSR pour les frais de gestion du Fonds mondial,
- la réalisation des activités de pérennisation de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire.

Depuis 2022, à l'issue des échanges entre le Fonds Mondial et l'ONG Alliance Côte d'Ivoire sur l'utilisation des frais de gestion, les directives du Fonds mondial autorisent l'affectation des frais de gestion à six (6) catégories de dépenses à savoir les coûts liés à :

- *la comptabilité, gestion de trésorerie, aide à la communication des informations financières et audit interne/externe, etc.*
- *l'administration des ressources humaines,*
- *les achats de biens et services,*
- *les missions et réunions de supervision et coordination ,*
- *les soutiens informatiques et juridiques-*
- *les activités courantes d'assistance technique et renforcement des capacités*

Pour une gestion comptable et financière efficiente des dépenses et un suivi efficace de ces frais de gestion du Fonds mondial, les budgets de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire, ses SR et SSR ont été paramétrés dans le projet principal intitulé Alliance Côte d'Ivoire Pérennisation.

Au regard de ce qui a été décrit plus haut, ci-après le tableau des ressources et emplois en FCFA :

	Année 2023 (N)
TOTAL RESSOURCES	461 727 473
TOTAL EMPLOIS	593 839 416

b) Audit financier des comptes 2023 des 3 sous-projets intitulés « Alliance Côte d'Ivoire fonds propres », « Alliance Côte d'Ivoire » et « Alliance Côte d'Ivoire Gap salarial » :

Ces 3 sous-projets sont destinés à :

- **Le sous-projet du compte bancaire intitulé « Alliance Côte d'Ivoire »** est depuis le 31-dec-2020 destiné à la gestion des projets bailleurs qui n'exigent pas l'ouverture de compte bancaire dédié. Ledit sous-projet est crédité et débité par les opérations des projets mis en œuvre dans le cadre des accords signés avec ces bailleurs de fonds.

Au regard de ce qui a été décrit plus haut, ci-après le tableau des ressources et emplois en FCFA :

	Année 2023 (N)
TOTAL RESSOURCES	17 654 328
TOTAL EMPLOIS	4 541 350

- **Le sous-projet du compte intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Fonds propres »**, nouvellement créé en 2021, le compte bancaire dudit sous-projet est crédité des fonds reçus à partir du projet principal Alliance Côte d'Ivoire Pérennisation.

Ce compte bancaire est débité pour les opérations destinées à la réalisation de dépenses non prises en compte par les bailleurs de fonds (*dépenses institutionnelles et*

de gouvernance, frais de réception et dons/appui aux partenaires/personnels, frais généraux en coûts partagés à travers la politique de partage de coûts et autres menues dépenses)

Au regard de ce qui a été décrit plus haut, ci-après le tableau des ressources et emplois en FCFA :

	Année 2023 (N)
TOTAL RESSOURCES	108 271 617
TOTAL EMPLOIS	101 851 923

c) Audit financier des comptes 2023 du 3^{ème} sous-projet intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Gap salarial »

Le compte bancaire de ce sous-projet est également approvisionné par le projet principal Alliance Côte d'Ivoire Pérennisation et est débité pour couvrir les gaps salariaux du personnel en coûts partagés. Aussi, au regard de la loi en Côte d'Ivoire sur la déclaration unique des impôts sur les salaires (DGI) et les charges sociales (CNPS), ce sous-projet préfinance puis procède aux remboursements.

Au regard de ce qui a été décrit plus haut, ci-après le tableau des ressources et emplois en FCFA :

	Année 2023 (N)
TOTAL RESSOURCES	213 986 434
TOTAL EMPLOIS	210 586 672

d) Audit financier des comptes 2023 du projet intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Expertise France »

Le compte bancaire dudit projet est *débité* en termes de ressources mobilisées par :

- Les subventions provenant des contrats d'assistance technique.

Ce compte bancaire est principalement *crédité pour* :

- Le paiement des frais de missions des experts, des frais pour l'organisation d'atelier de formations
- Le paiement des frais de voyages et de déplacement des experts.
- Le virement au compte pérennisation des 30% prélevés sur le montant des honoraires perçus par les experts
- Le paiement des honoraires des experts.

Au regard de ce qui a été décrit plus haut, ci-après le tableau des ressources et emplois en FCFA :

	Année 2023 (N)
TOTAL RESSOURCES	123 221 692
TOTAL EMPLOIS	143 623 175

II. Objectif de la mission

2.1 Objectif général

L'audit des états financiers du projet principal, de ses 3 sous-projets et du projet Alliance Côte d'Ivoire Expertise France de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire doit permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur la situation financière des 5 comptes au 31 Décembre de l'exercice 2023. L'objectif est de s'assurer que les ressources mobilisées pour ses dépenses internes et celles spécifiques aux frais de gestion du Fonds mondial sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en lien avec les plans d'action budgétaires annuels approuvés par le Conseil d'Administration de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire.

2.2 Objectifs spécifiques

Lors de l'audit, une attention spéciale doit être accordée aux points suivants :

- S'assurer que les états financiers établis pour le projet principal, ses 3 sous-projets (incluant les opérations relatives aux frais de gestion Fonds Mondial) et le projet Alliance Côte d'Ivoire Expertise France de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire au titre de l'exercice 2023 sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire ;
- S'assurer que les recommandations de l'audit 2021-2022 ont été prises en compte et permettent de donner une image fidèle de la situation financière de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire ;
- S'assurer de la bonne utilisation des ressources financières des comptes bancaires de ces projets/sous-projets et du respect des procédures de gestion financière et de contrôle interne en vigueur au sein de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire au cours de l'exercice 2023 (*en lien avec les directives du Fonds Mondial en ce qui concerne les frais de gestion Fonds Mondial*) ;
- Evaluer le système de contrôle interne mis en place et formuler des recommandations appropriées pour résorber les éventuelles faiblesses qui seraient identifiées ;
- Evaluer les mécanismes/procédures d'acquisition des biens et services effectuées à partir de ces ressources ;
- Evaluer le système d'archivage des pièces justificatives comptables relatives aux activités réalisées à partir de ces ressources au cours de l'exercice 2023 ;
- Exprimer, conformément aux normes d'audit généralement admises sur le plan international, une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers de chaque projet/sous-projet pour l'exercice 2023 ;

III. Champ d'application de l'audit

L'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) telles que définies par l'IFAC et donnera lieu à toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur pourra juger nécessaire en la circonstance.

Les travaux d'audit devront permettre d'émettre une opinion motivée sur la fiabilité des procédures administratives, financières et comptables utilisées, ainsi que sur la régularité et la sincérité des comptes et états financiers de chaque projet/sous-projet (avec une annexe spécifique aux frais de gestion du Fonds mondial) à la fin de l'exercice comptable 2023.

Dans le cadre des procédures de vérification, l'auditeur accordera une attention particulière aux points suivants à la date de clôture de l'exercice 2023 :

- Valider l'état des dépenses effectuées à partir de ces ressources à la date de clôture des exercices susmentionnés ;
- Valider l'état des fonds reçus ;
- Valider l'état d'inventaire des biens et équipements acquis avec les ressources reçues de ces fonds ;
- Evaluer les procédures d'acquisition de biens et services et le système de contrôle interne et faire des recommandations éventuelles sur les améliorations à apporter ;
- S'assurer que les biens et services financés ont été acquis en respect des procédures de passation des marchés de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire et que les dépenses ont été engagées dans un souci d'économie et efficacité ;
- S'assurer que tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations effectuées à partir de ces ressources ;
- Vérifier que les fonds ayant fait l'objet de retraits des différents comptes bancaires susmentionnés ont été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été destinés et les dépenses correctement ventilées ;
- Les états financiers des projets/sous-projets ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis et qu'ils présentent sincèrement et fidèlement la situation financière de ces projets/sous-projets et que la situation des ressources reçues et des dépenses effectuées traduit de manière fiable l'exécution financière ;
- Evaluer le respect des dispositifs de contrôle interne, noter les contrôles inexistant, ou ceux qui nécessitent des améliorations et faire des recommandations éventuelles sur les améliorations à apporter.

IV. Etats financiers du projet principal, ses 3 sous-projets et du projet Alliance Côte d'Ivoire Expertise France

Le système comptable mis en place par l'ONG Alliance Côte d'Ivoire pour le projet principal, ses 3 sous-projets et le projet Alliance Côte d'Ivoire Expertise France est la comptabilité d'engagement, avec le logiciel de gestion « TOM2PRO » pour l'enregistrement des transactions et la production des états financiers.

Les états financiers du projet principal, ses 3 sous-projets et du projet Alliance Côte d'Ivoire Expertise France comprendront :

- Une situation des ressources et des emplois présentant d'une part la situation de la période

puis une situation comparative cumulée des ressources et emplois à la date de clôture (en spécifiant les ressources et les emplois relatifs aux frais de gestion Fonds Mondial par entité de mise en œuvre : PR – SR/SSR) ;

- Les notes aux états financiers ;
- Un état d'inventaire des biens et équipements (le cas échéant) ;
- Un état des fonds reçus indiquant les montants reçus, les décaissements effectués, les justifications validées (en faisant ressortir de façon spécifique les états relatifs aux frais de gestion Fonds Mondial par entité de mise en œuvre : PR – SR/SSR
- Une analyse de la réconciliation de trésorerie définitive.

V. Obligation de l'Auditeur

Les auditeurs ont la responsabilité de définir les méthodes et approches d'audit qui leur permettent de fournir à l'ONG Alliance Côte d'Ivoire les résultats finaux. Ils sont seuls responsables de la conduite des opérations d'audit, de la qualité de leur travail et de la délivrance dans les délais impartis de tout état financier et/ou document final listés dans les présents TDR.

Ils devront examiner avec soin les dépenses pour déterminer si elles sont admissibles au regard des règles et procédures en vigueur définies dans les manuels de procédures de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire et faire un lien avec les directives du Fonds Mondial en ce qui concerne les frais de gestion du Fonds Mondial.

Lorsqu'il est établi que des dépenses non admissibles ont été incluses dans les états financiers, l'auditeur devra l'indiquer. Il conviendra de présenter en annexe aux états financiers de chaque projet/sous-projet et pour l'exercice 2023, une liste des différentes dépenses non éligibles en spécifiant leurs références et le montant correspondant.

VI. Opinion de l'Auditeur

L'auditeur doit donner son opinion sur la fidélité des états financiers. Outre cette opinion, le rapport d'audit de ces comptes devrait comporter un paragraphe distinct sur l'exactitude, la réalité et l'éligibilité des dépenses ayant donné lieu à des retraits bancaires.

L'auditeur doit se prononcer sur :

- La sincérité et la régularité des états financiers par rapport aux normes comptables notamment sur l'éligibilité (justification des dépenses, respect des procédures) et la validité des dépenses effectuées par l'ONG Alliance Côte d'Ivoire et ses sous-partenaires (en ce qui concerne les frais de gestion Fonds Mondial) ;
- L'efficacité de la structure du système de contrôle interne comptable, c'est-à-dire la capacité de l'organisation à maintenir une comptabilité exhaustive et probante de toutes transactions ;
- La qualité, l'adéquation et le fonctionnement du contrôle interne de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire, notamment sa capacité à fournir des informations utiles à la gestion de ces fonds et son efficacité à protéger les ressources de ces fonds.

VII. Lettre de recommandation (rapport de recommandation sur le contrôle interne)

En vue de recueillir les réactions de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire, outre les rapports d'audit mentionnés ci-dessus, l'auditeur préparera des lettres de recommandation sur le contrôle interne pour chaque projet/sous-projet, dans laquelle il devra :

- Présenter une liste des dépenses non éligibles et injustifiées par les auditeurs au cours de leurs vérifications le cas échéant ;
- Présenter ses commentaires et observations sur les dossiers de demandes de fonds, les dossiers de justification des fonds, les procédures administratives, financières et comptables, les règles et systèmes comptables examinés pendant l'audit, les procédures de passation de marchés et de ressources humaines ;
- Identifier les carences éventuelles et les points faibles du contrôle interne et présenter des recommandations en vue de leur amélioration ;
- Indiquer toutes autres questions qui auront attiré son attention durant l'audit et pourraient avoir un impact sur la gestion financière ;
- Porter à son attention toutes autres questions qu'il jugera pertinente ;
- Faire ressortir le risque ou l'implication de l'observation ;
- Indiquer le degré d'importance de chaque recommandation (élevé, moyen, faible) ;
- Présenter un calendrier de mise en œuvre des recommandations tel que convenu avec l'ONG Alliance Côte d'Ivoire et ses SR/SSR (en ce qui concerne les frais de gestion du FM).

VIII. Rapports de la mission

Pour chaque projet et sous-projet, l'auditeur émettra les rapports suivants :

- les rapports distincts sur l'audit annuel des états financiers 2023 en version électronique et papier ;
- Les lettres de recommandations distinctes sur la fiabilité du contrôle interne, la régularité et la sincérité des comptes en version électronique et papier pour l'exercice 2023 ;
- Les tableaux de revue de contrôle interne en version électronique et papier pour l'exercice 2023.

Les rapports provisoires devront être transmis à l'ONG Alliance Côte d'Ivoire au plus tard 5 jours après la fin des travaux sur le terrain.

L'ONG Alliance Côte d'Ivoire fournira ses commentaires dans un délai de trois (3) jours ouvrables et l'Auditeur Externe bénéficiera de deux (2) jours ouvrables pour la finalisation des rapports.

Les rapports finaux devront être fournis en cinq (5) exemplaires dans la langue française pour chaque Fonds.

IX. Profil de l'Auditeur Externe

Le cabinet d'audit sera une entité ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'audit financier. Il devra fournir les références de travaux similaires effectués dans le format suivant :

- nom et adresse de l'organisation ;

- nature du travail ;
- personne clé de contact du client (Nom et numéro de téléphone).

Il devrait également avoir une bonne connaissance des procédures de passation de marchés, et une expérience d'au moins 5 ans dans des missions similaires d'audit administratif comptable et financier, notamment sur les programmes financés par les bailleurs de fonds internationaux (Fonds Mondial, Banque Mondiale, BAD, Union Européenne, Expertise France, etc.). Il devra en outre posséder une bonne connaissance suffisante des dispositions administratives et réglementaires en Côte d'Ivoire.

Le cabinet doit être inscrit à l'ordre des experts comptables de Côte d'Ivoire et en apporter la preuve à jour de son inscription sous peine de rejet pur et simple de son dossier.

Le personnel minimum clé affecté à la mission doit être composée

- Un (1) expert-comptable, Directeur de mission, diplômé (associé responsable) disposant d'au moins quinze (15) ans d'années d'expérience dont dix (10) ans en audit des programmes financés par des partenaires au développement.
- Un chef de mission disposant d'au moins dix (10) années d'expérience en cabinet d'audit dont sept (7) ans dans le domaine d'audit des programmes financés par des partenaires au développement.
- Un (1) Auditeur sénior disposant d'au moins sept (7) années d'expérience en cabinet d'audit dont cinq (5) ans dans le domaine d'audit des programmes financés par des partenaires au développement.
- Un (1) Auditeur junior disposant d'au moins cinq (5) années d'expérience en cabinet d'audit dont trois (3) ans dans le domaine d'audit des programmes financés par des partenaires au développement.

Les qualités requises pour chaque membre de l'équipe sont précisées au point XIII de ces termes de références.

X. Obligations de Alliance Côte d'Ivoire

Les opérations d'audit seront coordonnées et gérées par le Directeur Administratif et Financier (DAF) avec l'appui de l'Auditeur Interne, sous la responsabilité de la Directrice Exécutive.

L'ONG Alliance Côte d'Ivoire facilitera à l'auditeur l'accès à tous les documents et archives relatifs à la mise en œuvre du projet principal, ses sous-projets et le projet Alliance Côte d'Ivoire Expertise France et le mettra en contact avec les tiers (personnel, partenaires, sous récipiendaires, ...) qu'il jugera nécessaire de contacter dans le cadre de la mission d'audit.

Tous les originaux des états financiers et autres documents nécessaires pour l'audit, sont stockés et archivés à la direction exécutive de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire à Abidjan exception faite des originaux des pièces justificatives des SR/SSR dans le cadre des frais de gestion du Fonds mondial qui sont conservées au niveau des SR/SSR.

XI. Calendrier de la mission

La Direction Exécutive de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire a l'obligation de transmettre les rapports d'audit finaux à son Conseil d'Administration au plus tard le 15 octobre 2024.

La période prévisionnelle de réalisation des travaux est répartie comme suit :

- **du 16 septembre au 30 septembre 2024 : mission terrain (2 semaines)**
- **du 01 octobre au 08 octobre 2024 : transmission des rapports provisoires (1 semaine)**
- **le 15 octobre 2024 : transmission des rapports définitifs**

La négociation entre l'ONG Alliance Côte d'Ivoire et l'auditeur externe permettra de mieux affiner ce calendrier.

Le délai du 15 octobre 2024 pour la transmission des rapports définitifs ne devra pas être dépassé et l'auditeur devra tenir compte de cette contrainte dans sa planification.

La mission devra démarrer sur le terrain dès la réception de la notification de service par le Conseil d'Administration de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire.

XII. MODALITES DE PAIEMENT

Les honoraires seront payés en fonction des modalités suivantes :

- 30% du montant du contrat seront versés à titre d'avance de démarrage après la présentation du calendrier à la réunion de démarrage et sur présentation d'une demande d'avance et d'une garantie bancaire d'égal montant ;
- 70% du montant du contrat seront versés après le dépôt du rapport d'audit définitif et de la facture.

En cas d'absence de garantie bancaire, il n'y aura pas d'acompte versé et 100% des honoraires seront payés dans un délai de 30 jour calendaire après la transmission des rapports définitifs.

XIII. DISPOSITIONS GENERALES

1	Le Droit applicable est celui de la République de Côte d'Ivoire.
2	<p>Nom du Client : Alliance Nationale pour la santé et le développement en Côte d'Ivoire</p> <p>Adresse du Client : Abidjan, II Plateaux, 7ème Tranche, quartier Zinsou 08 BP 2046 Abidjan 08 Côte d'Ivoire Tel : +225 27 22 52 85 70</p> <p>Méthode de Sélection : Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)</p> <p>Référence de l'Appel d'Offre National (AON) : N° 2024/006-AON/CABAE/ACI</p> <p>Le titre de la mission : Audit annuel des comptes.</p> <p>AUDIT DES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023</p> <ul style="list-style-type: none">- Projet principal intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Pérennisation »- Sous-projet intitulé « Alliance Côte d'Ivoire »- Sous-projet intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Fonds propres »- Sous-projet intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Gap Salarial » - Projet intitulé « Alliance Côte d'Ivoire Expertise France »
3	<p>Les Termes de Références de la présente Demande de Proposition seront disponibles par voie électronique (site web de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire).</p> <p>Oui <u>X</u> Non ____.</p>
4	<p>La Proposition financière doit être remise en même temps que la Proposition technique :</p> <p>Oui <u>X</u> Non ____.</p> <p>Nous attendons pour l'offre technique et l'offre financière, un (1) original et trois (3) copies.</p>
5	<p>Tenue d'une conférence préalable à l'établissement des propositions :</p> <p>Oui ____ Non <u>X</u></p> <p>Date de la conférence : Non applicable.</p>
6	<p>Le Client fournit les intrants suivants, renseignements afférents au projet, rapports, etc. pour aider à la préparation des propositions : Non applicable.</p>

7	<p>La présente Demande de Proposition a été préparée en langue française.</p> <p>Les Propositions doivent être soumises dans la langue suivante : Français.</p> <p>Tout échange de correspondances se fera en langue française.</p> <p>En cas d'attribution, le contrat qui sera signé avec le cabinet sélectionné sera rédigé dans la langue dans laquelle aura été préparée sa Proposition (langue française) et qui régira les relations contractuelles entre le Client et le Consultant sélectionné.</p>
8	<p>La Proposition comprendra les documents suivants :</p> <p><u>Pour la Proposition Technique Complète (PTC) :</u> 1e enveloppe intérieure contenant la Proposition Technique (1 original et 3 copies)</p> <p>Et</p> <p><u>Pour Proposition Financière :</u> 1e enveloppe intérieure contenant la Proposition Financière (1 original et 3 copies)</p>
9	<p>Une Déclaration d'engagement est exigée : Oui ___ Non <u>X</u>.</p>
10	<p>Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date limite de soumission.</p>
11	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission.</p> <p>Pour les demandes d'éclaircissement contacter : E-mail : gas@allianceciv.org</p>
12	<p>La révision de prix de la rémunération est prévue : oui <u>X</u> ou non _____</p>
13	<p>Des renseignements sur le cabinet peuvent être obtenus auprès de l'Ordre des Experts comptables, de la Direction Générale des Impôts (DGI), de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), des entreprises de références, etc.</p> <p>oui <u>X</u> ou non _____</p>
14	<p>La proposition financière sera libellée en une seule monnaie : en Franc CFA BCEAO, et en hors taxes.</p> <p>La proposition financière devra être détaillée et présentée selon le format en annexe (Annexe 1).</p>
15	<p>Le cabinet n'a pas la possibilité de remettre la Proposition par voie électronique.</p>
16	<p>Le cabinet doit remettre :</p>

	<p>(a) une proposition technique unique pour le projet principal et ses 3 sous-projets et le projet expertise France d'assistance technique en un (1) original et trois (3) copies ;</p> <p>(b) une proposition financière détaillée pour chaque projet et sous-projet en un (1) original et trois (3) copies.</p>
17	<p>Les propositions devront être déposées au plus tard le <u>lundi 09 septembre 2024 à 12h30</u> à l'<u>ONG Alliance Côte d'Ivoire</u> à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Abidjan, II Plateaux, 7ème Tranche, quartier Zinsou 08 BP 2046 Abidjan 08 Côte d'Ivoire Tel : +225 27 22 52 85 70</p> <p><u>NB : Les offres déposées après la date limite fixée ci-dessus seront purement et simplement rejetées.</u></p> <p>L'original et toutes les copies de la proposition technique seront placés dans une <u>enveloppe intérieur cachetée</u> portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", <u>suivie du numéro de référence de l'AON</u>,</p> <p><u>NB : une proposition technique UNIQUE pour le projet principal et ses 3 sous projets et le projet Expertise France d'Assistance technique.</u></p> <p>De même, l'original et toutes les copies de la proposition financière seront placés dans une <u>enveloppe intérieur cachetée</u> portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE", <u>suivie du numéro de référence de l'AON</u>,</p> <p><u>NB : Une proposition financière SEPAREE pour le projet principal et ses 3 sous projets et le projet Expertise France d'Assistance technique.</u></p> <p>Les enveloppes cachetées contenant les propositions technique et financière seront placées dans <u>une GRANDE ENVELOPPE EXTERIEURE</u>. Cette enveloppe extérieure ne devra pas être cachetée par le soumissionnaire mais devra mentionner uniquement les informations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Numéro de référence de l'AON</i> - <i>Intitulé de la mission.</i> - <i>« A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture publique »</i> <p>L'enveloppe extérieure doit être anonyme, le nom de l'entreprise du soumissionnaire ne doit pas être porté sur l'enveloppe.</p> <p>Une fiche d'enregistrement des propositions sera disponible au Secrétariat de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire.</p>
18	<p>L'ouverture publique aura lieu dans la salle de réunion de l'ONG Alliance Côte d'Ivoire sise aux II Plateaux, 7ème Tranche, Abidjan 08 BP 2046 Abidjan 08 Côte d'Ivoire Tel : +225 27 22 52 85 70</p> <p><u>Date</u> : Mardi 10 septembre 2024 <u>Heure</u> : 10h00</p>

19	<p>▪ Les documents administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Copie <u>légalisée</u> de l'attestation de l'ordre des experts comptables (éliminatoire) - Déclaration de conformité (annexe 2) - Copie du Registre de commerce en rapport avec le marché (éliminatoire) - Copie de l'attestation bancaire ou le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) au nom de l'entreprise - Copie <u>légalisée</u> de l'attestation de Régularité fiscale <u>valide à la date limite de dépôt des offres</u> - Copie <u>légalisée</u> de l'attestation de CNPS <u>valide à la date limite de dépôt des offres</u> <p>Pour être titulaire du marché, l'attributaire devra présenter des attestations en cours de validité confirmant ses situations fiscales et sociales régulières à la date de notification de l'attribution.</p> <p>La non-production des pièces fiscales et sociales, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de notification de l'attribution, entraîne le retrait du marché en vue d'une réattribution.</p>								
20	<p>Critères, sous critères et système de points pour l'évaluation des Propositions Techniques Complètes :</p> <p>(i) Expérience spécifique des Consultants (en tant que Bureau) pertinente pour la mission : (20 POINTS)</p> <p>- Expérience en audit comptable et financier de projets de développement financés par les Partenaires Techniques et Financiers : 10 points à raison de 1 point par mission réalisée (audit d'un exercice comptable). Fournir à cet effet les attestations de bonne exécution.</p> <p>- Expérience en audit comptable et financier de projets de développement financés par le Fonds mondial : 10 points à raison de 1 point par mission réalisée (audit d'un exercice comptable). Fournir à cet effet les attestations de bonne exécution.</p> <p>NB : Les expériences en audit de projets non prouvées par une attestation de bonne exécution ne seront pas prises en compte.</p> <p>(ii) Adéquation et qualité de la méthodologie proposées et des programmes de travail par rapport aux Termes de Référence (TDR) : (25 POINTS)</p> <p><u>Notes au Consultant</u> : le Client vérifiera si la méthodologie est claire et conforme aux TDR, le Programme de travail est réaliste et réalisable, la composition de l'ensemble de l'équipe est équilibrée et réunit les expertises appropriées et le Programme de travail prévoit une bonne affectation des Personnels.</p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Adéquation de la méthodologie par rapport aux TDR</td> <td style="text-align: right;">15 points</td> </tr> <tr> <td>- Compréhension et description de la mission</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>- Approche méthodologique</td> <td style="text-align: right;">8</td> </tr> <tr> <td>- Prise en compte des résultats attendus</td> <td style="text-align: right;">5</td> </tr> </table>	Adéquation de la méthodologie par rapport aux TDR	15 points	- Compréhension et description de la mission	2	- Approche méthodologique	8	- Prise en compte des résultats attendus	5
Adéquation de la méthodologie par rapport aux TDR	15 points								
- Compréhension et description de la mission	2								
- Approche méthodologique	8								
- Prise en compte des résultats attendus	5								

Plan de travail**10 points**

- *Cohérence et pertinence du chronogramme de travail* 5
- *Cohérence de la répartition du personnel-clé et pertinence des tâches de chaque membre du personnel-clé* 5

(iii) Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission : 55 points

La proposition devra comprendre les CV du personnel-clé (signés conjointement par le personnel proposé et le représentant habilité du cabinet soumissionnaire) selon le modèle proposé en annexe **(Annexe 3)**

- a) Un Expert-Comptable Diplômé:** 20 points
- b) Un Chef de Mission:** 15 points
- c) Un Auditeur Senior:** 10 points
- d) Un Auditeur Junior:** 10 points

Chaque membre du personnel sera noté selon chaque sous critère et le nombre de points de ce critère sera égal à la somme des notes des membres du personnel clé.

a) Un Expert-Comptable Diplômé (20 points)

Qualification : 4 points

- *Diplôme d'Expert-Comptable : 4 points.*
- *Autre diplôme = 0 point.*

Expérience professionnelle : 16 points

- ✓ Expérience générale : *Expérience professionnelle cumulée au sein d'un cabinet d'expertise comptable = 4 points (0,25 point par année d'expérience avec un maximum de 4 points).*
- ✓ Expérience spécifique/pertinente pour la mission : *Expérience en audit des comptes de projets de développement = 12 points (0,75 point par audit de compte de projet réalisé [audit d'un exercice comptable] avec un maximum de 12 points. Cependant, si l'audit porte sur un projet financé par le Fonds Mondial, la notation sera de 1 point par audit réalisé avec un maximum de 12 points).*

b) Un Chef de mission (15 points)

Qualification : 4 points

- *Diplôme de niveau BAC+5 en audit ou comptabilité : 4 points.*
- *Diplôme de niveau inférieur à BAC+5 ou dans un domaine autre que l'audit ou la comptabilité = 0 point.*

Expérience professionnelle : 11 points

- ✓ Expérience générale : *Expérience professionnelle cumulée au sein d'un cabinet d'expertise comptable, d'une entreprise ou d'un projet de développement = 3 points (0,25 point par année d'expérience avec un maximum de 3 points).*
- ✓ Expérience spécifique/pertinente pour la mission : *Expérience en audit des comptes de projets de développement en qualité de Chef de mission = 8 points (0,75 point par audit de compte de projet réalisé [audit d'un exercice comptable] avec un maximum de 8 points. Cependant, si l'audit porte sur un projet financé par le Fonds mondial, la notation sera de 1 point par audit réalisé avec un maximum de 8 points).*

NB : Le consultant doit avoir réalisé l'audit en qualité de Chef de mission sinon 0 point.

c) Un Auditeur Senior (10 points)

Qualification : 3 points

- Diplôme de niveau BAC+5 en audit ou comptabilité : 3 points.
- Diplôme de niveau inférieur à BAC+5 ou dans un domaine autre que l'audit ou la comptabilité = 0 point.

Expérience professionnelle : 7 points

- ✓ Expérience générale : Expérience professionnelle cumulée au sein d'un cabinet d'expertise comptable = 3 points (0,75 point par année d'expérience avec un maximum de 3 points).

NB : L'expérience professionnelle du consultant doit avoir été acquise au sein d'un cabinet d'expertise comptable sinon 0 point

- ✓ Expérience spécifique/pertinente pour la mission : Expérience en audit des comptes de projets de développement = 4 points (1 point par audit de compte de projet réalisé [audit d'un exercice comptable] avec un maximum de 4 points. Cependant, si l'audit porte sur un projet financé par la Fonds Mondial, la notation sera de 2 points par audit réalisé avec un maximum de 4 points).

d) Un Auditeur Junior (10 points)

Qualification : 3 points

- Diplôme de niveau BAC+4 : 3 points.
- Diplôme de niveau inférieur à BAC+4 = 0 point.

Expérience professionnelle : 7 points

- ✓ Expérience générale : Expérience professionnelle cumulée au sein d'un cabinet d'expertise comptable = 3 points (0,75 point par année d'expérience avec un maximum de 3 points).

NB : L'expérience professionnelle du consultant doit avoir été acquise au sein d'un cabinet d'expertise comptable sinon 0 point.

Expérience spécifique/pertinente pour la mission : Expérience en audit des comptes de projets de développement = 4 points (1 point par audit de compte de projet réalisé [audit d'un exercice comptable] avec un maximum de 4 points. Cependant, si l'audit porte sur un projet financé par la Fonds Mondial, la notation sera de 2 points par audit réalisé avec un maximum de 4 points).

Total des points pour les trois critères (i) (ii) (iii) : 100 points

.....
La Note technique minimum (Nt) requise pour être admis est : 60 points.

21 Critères, sous critères et système de points pour l'évaluation des Propositions Techniques Simplifiées : **Non applicable.**

22	<p>L'option d'ouverture des Propositions Financières par voie électronique est offerte :</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input checked="" type="checkbox"/>.</p>
23	<p>La Proposition financière dont le prix évalué est le moins disant (Pm) se voit attribuer la note de prix (Np) maximale de 100.</p> <p>La formule pour déterminer les notes de prix (Np) des autres Propositions est la suivante :</p> <p>$Np = 100 \times Pm / P$, dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la proposition évaluée.</p> <p>Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :</p> <p>T = 70% et</p> <p>F = 30%</p> <p>Les Propositions seront classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière ; T + F = 1) comme suit : $N = Nt \times T\% + Np \times F\%$</p>
24	<p>Négociations et attribution du Contrat</p> <p>Date et adresse prévues pour les négociations du contrat :</p> <p>Date : Dans les 2 jours suivant l'ouverture des propositions financières.</p> <p>Adresse : ONG Alliance Côte d'Ivoire - Abidjan, Il Plateaux, 7ème Tranche, quartier Zinsou 08 BP 2046 Abidjan 08 Côte d'Ivoire Tel : +225 27 22 52 85 70</p>